

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



COMMUNE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

# SOMMAIRE

Préambule

Objectifs du DOB

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

## **I) Contexte général : situation économique et sociale macro-économique** **p.6**

- A. Aperçu de l'environnement macro-économique mondial p.6
  - 1. L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19 p.6
- B. Aperçu de l'environnement macro-économique : Zone Euro p.7
  - 1. Zone euro : soutien massif des institutions européennes p.7
- C. Aperçu de l'environnement macro-économique : France p.8
  - 1. France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19 p.8
  - 2. France : de lourdes conséquences sur le marché du travail p.9
  - 3. France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt p.10
  - 4. France : une inflation durablement faible p.11
  - 5. France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises p.12
  - 6. France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques p.13
- D. Principales mesures relatives aux collectivités locales p.14

## **II) Situation intercommunale (CAL)** **p.24**

- Les dotations p.24
- Fiscalité directe locale p.25
- L'analyse des grands équilibres budgétaires 2020 p.28
  - Le budget principal p.28
  - Le budget annexe Développement Economique p.31
  - Le budget annexe Ordures Ménagères p.34
- Evolution de l'endettement p.36
- Programme Pluriannuel d'Investissement 2021/2024 (PPI) p.38

## **III) REHON : ENJEUX ET RESULTATS** **p.39**

- Approche des résultats de la collectivité p.39

### **A) Situations et orientations budgétaires de la collectivité** **p.40**

- 1. Recettes de fonctionnement** **p.40**
  - 1.1 Fiscalité locale p.40
  - 1.2 Dotations de l'Etat et participations p.40
  - 1.3 Autres recettes : participation des usagers p.42
- 2. Dépenses de fonctionnement** **p.43**
  - 2.1 Evolution générale des dépenses de fonctionnement p.43
  - 2.2 Les dépenses de personnel p.43
  - 2.3 Réorganisation des services p.44
  - 2.4 Les charges de fonctionnement courantes des services p.44
  - 2.5 Les subventions p.46
- 3. Section d'investissement** **p.47**
  - 3.1 L'endettement p.47
  - 3.2 Recettes d'investissements p.48
  - 3.3 Dépenses d'investissement p.49

<b>4. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019/2021</b>	<b>p.53</b>
4.1 Perspectives à 3 ans	p.53
4.2 Financement du PPI 2019/2021	p.54
4.3 Endettement à venir	p.54
4.4 Evolution du fonctionnement	p.54
4.5 Dépenses de personnel	p.54
CONCLUSION	p.54
ANNEXES	p.56

## **Préambule**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les grandes orientations financières de la commune, précédant le vote budgétaire.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

## **Objectifs du DOB**

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

## **Dispositions légales : contexte juridique ordinaire**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

Délai :

- 2 mois précédant l'examen du budget primitif pour les autres collectivités et établissements (Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992)

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la

structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- ⇒ Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2021 voire au-delà pour certains programmes majeurs.

Mais c'est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Le budget primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population réhonnaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2021 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget primitif 2021.

# I) Contexte général : situation économique et sociale macro-économique

## A. Aperçu de l'environnement macro-économique mondial

### 1. L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

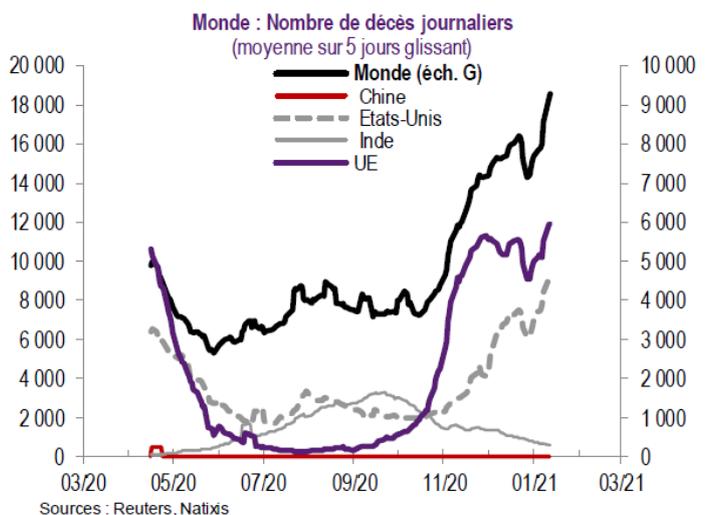
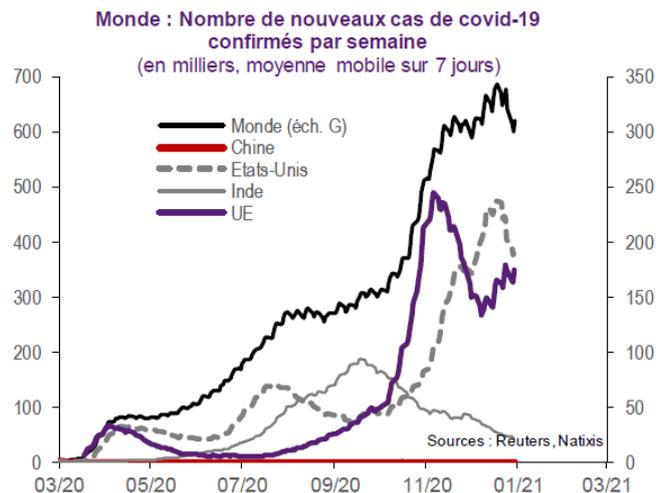
Depuis, l'économie mondiale évolue tant bien que mal, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

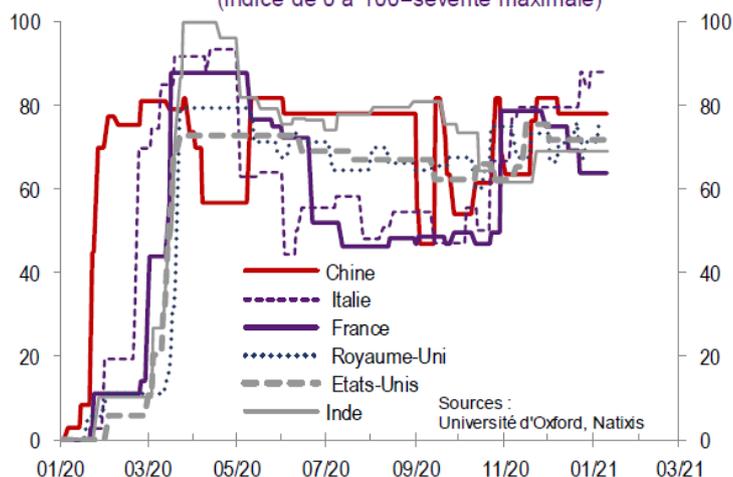
Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de

forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats- Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2ème vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur



**Monde : Rigueur des restrictions gouvernementales en réponse au Covid-19**  
(indice de 0 à 100=sévérité maximale)



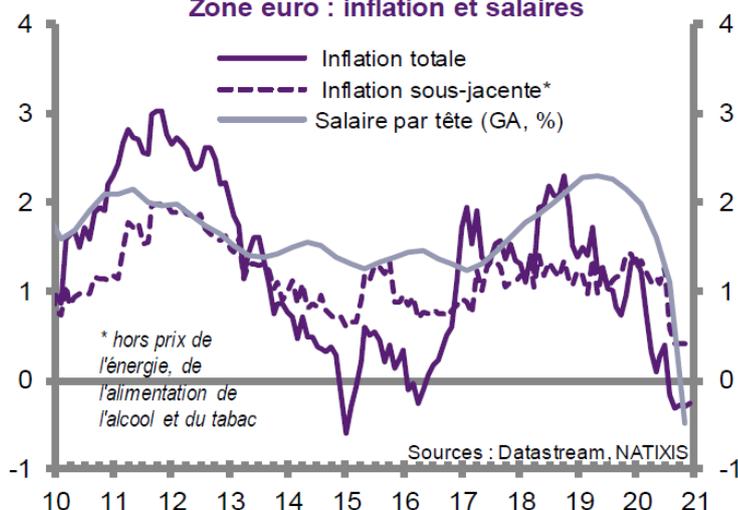
l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

## B. Aperçu de l'environnement macro-économique : Zone Euro

### 1. Zone euro : soutien massif des institutions européennes

**Zone euro : inflation et salaires**



Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions.

Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée

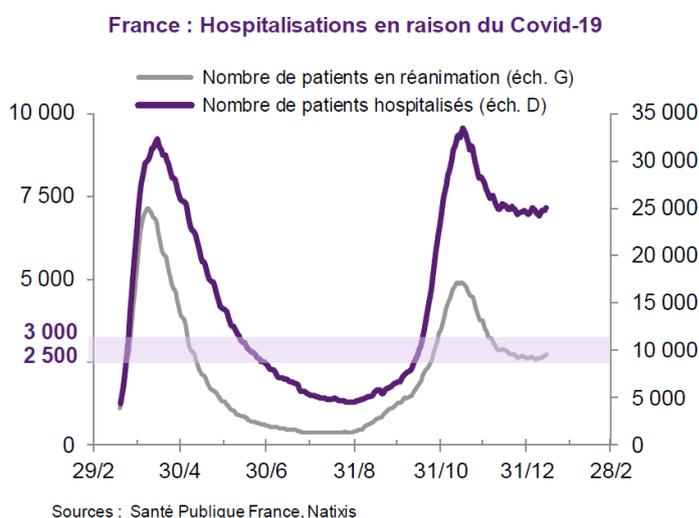
En %	2020	2021	2022	2023	
<b>Inflation IPCH</b>	déc.	0,2	1,0	1,1	1,4
	sept.	0,3	1,0	1,3	
<b>Inflation sous-jacente</b>	déc.	0,7	0,8	1,0	1,2
	sept.	0,8	0,9	1,1	
<b>Croissance du PIB (vol.)</b>	déc.	-7,3	3,9	4,2	2,1
	sept.	-8,0	5,0	3,2	

progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

### C. Aperçu de l'environnement macro-économique : France

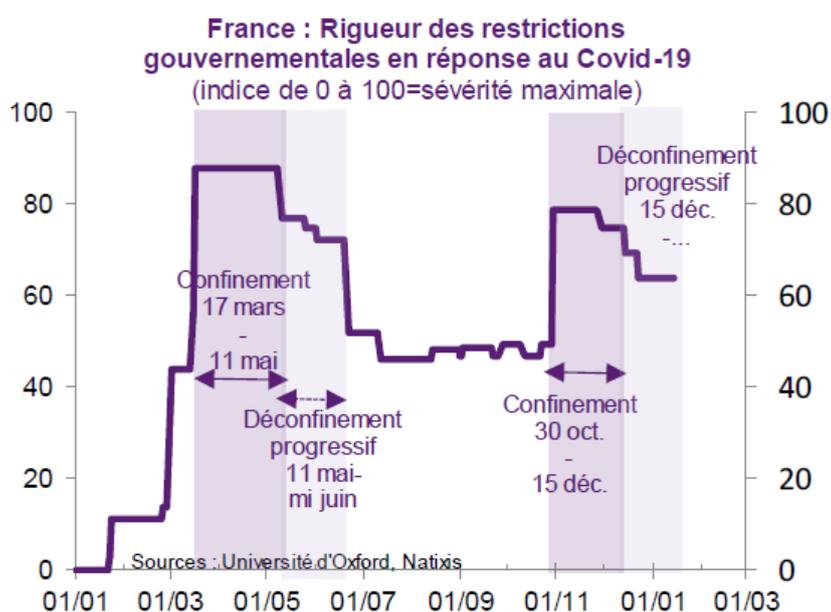
#### 1. France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19



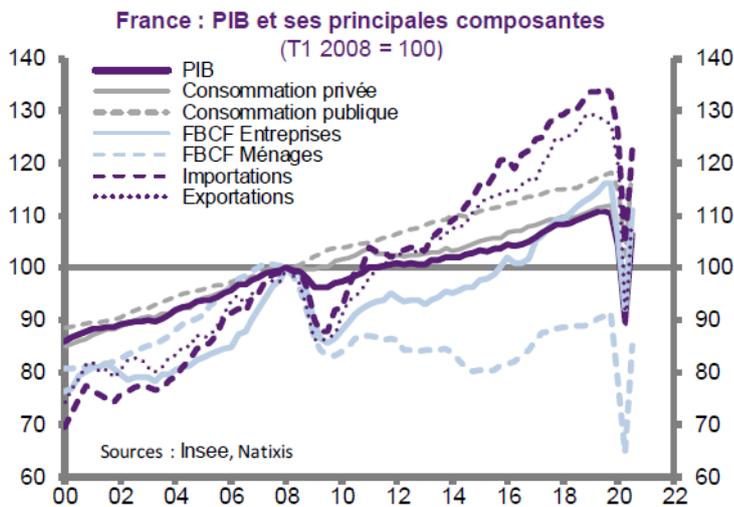
Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai 2020. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre 2020, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin

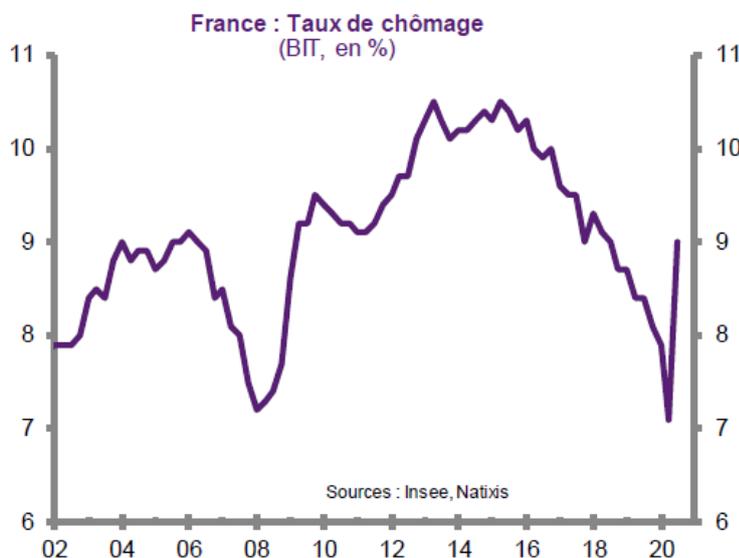


septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.



contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

## 2. France : de lourdes conséquences sur le marché du travail



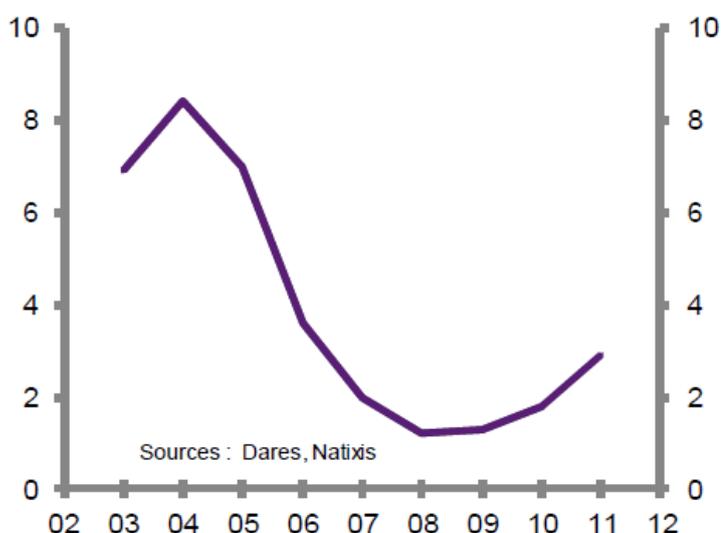
Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT (Bureau International du Travail). En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0%.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

France : Nombre de salariés en activité partielle depuis mars 2020 (en millions)



### 3. France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

#### Plan "France Relance" 2021-2022

##### Axe 1 Compétitivité et innovation 34 Mds

Baisse des impôts de production

Programme d'investissements d'avenir

Fonds propres pour les entreprises

Soutien à l'investissement des entreprises

##### Axe 2 Transition écologique et environnementale 30 Mds

Plan transports

Rénovation écologique des bâtiments

Energie et industrie

Transition dans l'agriculture

##### Axe 3 Cohésion sociale et territoriale 36 Mds

Emploi et compétences

Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé

Soutien à l'investissement des collectivités locales

Recherche pour l'enseignement supérieur

##### Coût total 100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

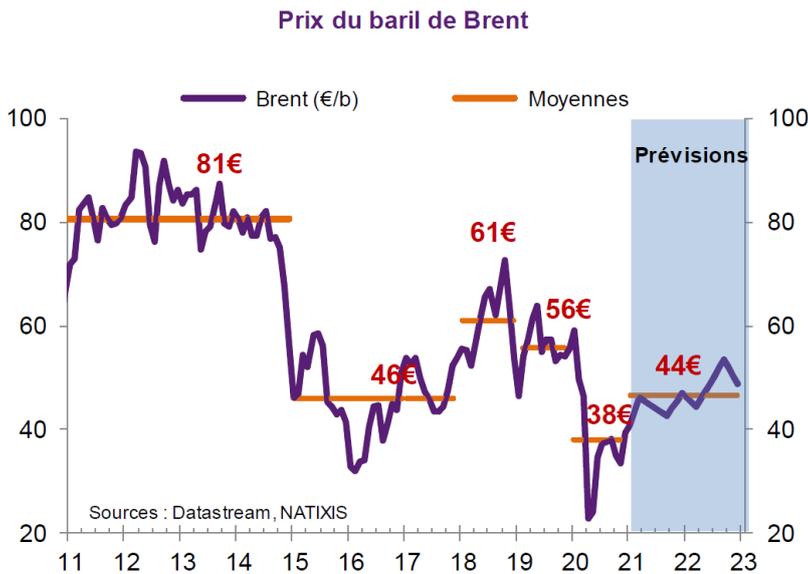
Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois,

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur

de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise, via des programmes d'investissement, à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

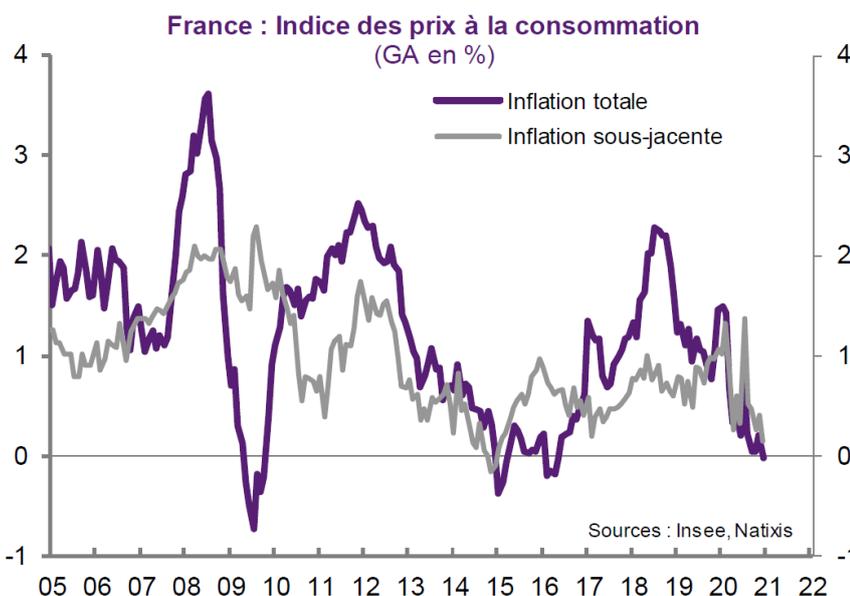
#### 4. France : une inflation durablement faible



Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français (indice des prix à la consommation) a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans

de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

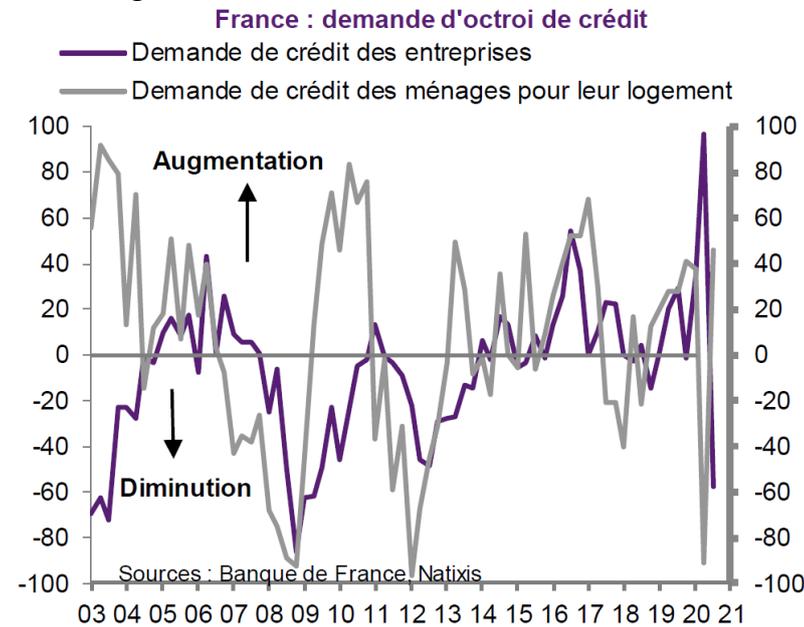
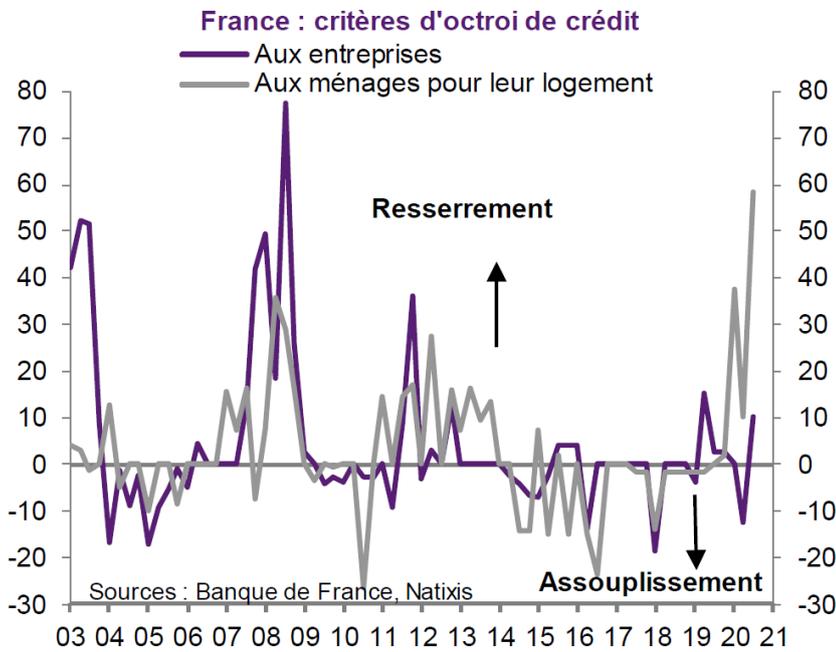


Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP (Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole) par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au S1, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022.

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au

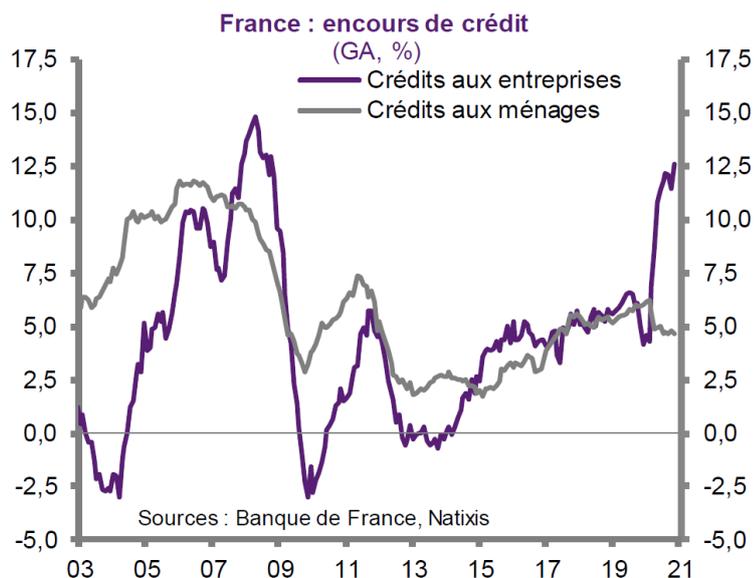
regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

### 5. France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

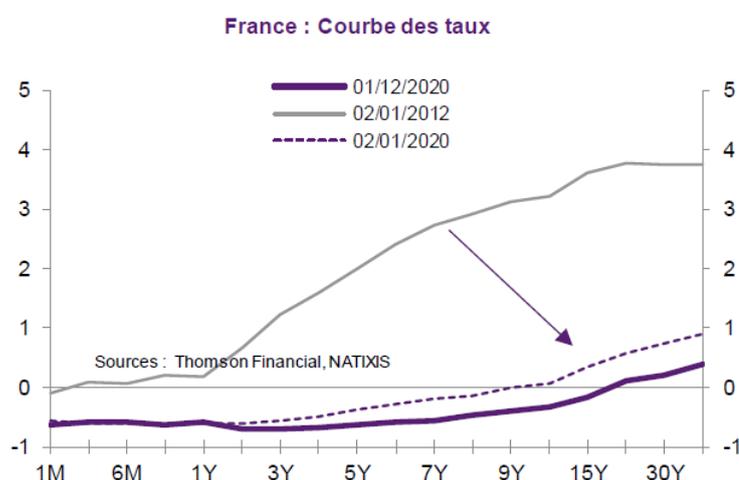


Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.



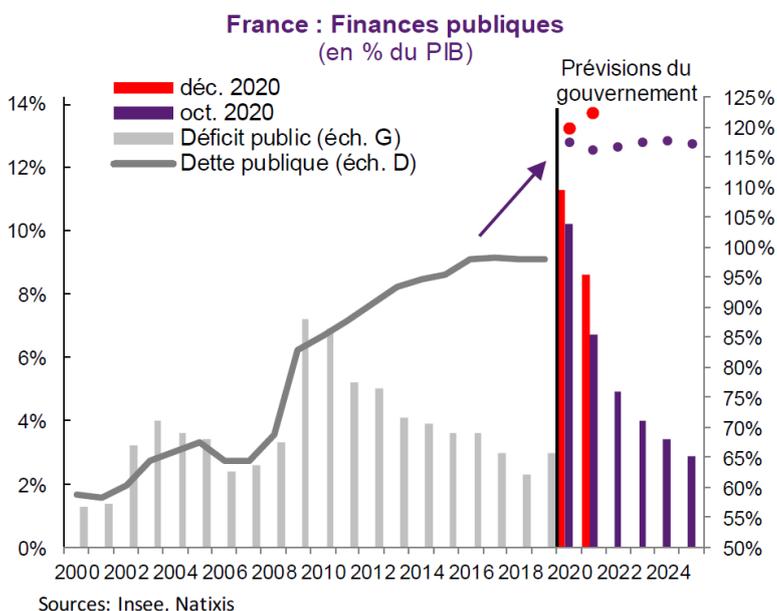
## 6. France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques



Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.



## Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
Etat	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

\* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

### D ) Principales mesures relatives aux collectivités locales

**Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2021 publiée au journal officiel le 30 décembre 2020.**

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

**Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021.** L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et **donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance**, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du **secteur public territorial** qui est **le grand acteur de l'investissement public**. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de **construire le monde de demain** autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

### **Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021 le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

### **Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

### **Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé**

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à **43,4 milliards € en 2021**, en augmentation de **5,2 % par rapport à la LFI 2020**.

La DGF est stable avec un montant de **26,758 milliards €**.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- **510 M€** à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- **10 M€** pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

en Mds €

<b>Transferts financiers aux collectivités locales</b>		2021 : 104		2020 : 116	
Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)		
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>		2021 : 66,1		2020 : 74,1	
Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)	Amendes de police	0,6 (0,6)
<b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales</b>		2021 : 51,9		2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,4 (40,9)	Mission RCT dont	4,2 (3,8)	TVA des régions	4,3 (4,4)
DGF	26,758	DGD	1,546		
FCTVA	6,546	DETR	1,046		
DCRTP	2,905	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290				

### Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8 milliard €** dans la LFI

2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150 millions €**
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046 millions €**
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570 millions €**

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : **212 millions €**.

Les régions bénéficient quant à elles de **600 millions €** de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

## **Article 251**

### **Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA**

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1er janvier 2021.

## **Article 242**

### **Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique**

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur **d'1 milliard €**.

Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet.

Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

## **Article 253**

### **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Pour mémoire, la clé de répartition des enveloppes entre les départements est la suivante. Elle évolue sur un critère :

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- **en fonction de la population des communes** caractérisées comme peu denses ou très peu denses situées dans les EPCI éligibles (et non plus celle des EPCI éligibles),
- en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible.

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),
- en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.

De plus, pour chaque département, le montant de l'enveloppe à répartir doit être au moins égal à **97 %** (contre 95 % auparavant) du montant de l'année précédente, sans excéder **103 %** (contre 105 % avant).

Pour les départements d'outre-mer et de Saint Pierre-et-Miquelon, il n'y a pas de changement : le montant de l'enveloppe ne peut pas être inférieur au montant perçu l'année précédente.

## **Article 252**

### **Réforme des indicateurs financiers**

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

## **Article 79**

### **Compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**

Comme stipulé dans la loi de finances pour 2012, à compter de 2014 les montants versés au titre du FNGIR sont figés à ceux de 2013. Depuis cette date, plusieurs communes ont subi une forte baisse de base de CFE suite à la fermeture d'entreprises et peuvent se retrouver en difficulté pour faire face à leur contribution au fonds.

D'où la mise en place d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat de **900 000 €** pour compenser les communes et ECPI contributeurs au FNGIR subissant une perte de CFE supérieure à 70 % depuis 2012.

### **Baisse des impôts de production de 10 milliards €**

La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de **100 milliards €** du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

## **Article 8**

### **Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions**

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019.

Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à **0,75 %** dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

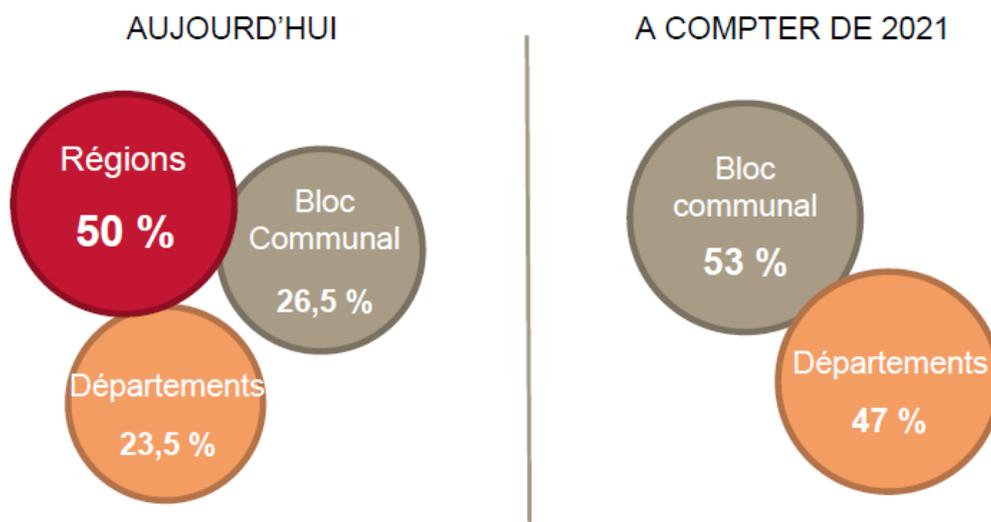
En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet 2020.

A titre exceptionnel pour 2021, l'Etat attribuera 1,2 milliard € supplémentaires aux régions pour compenser la baisse des recettes de CVAE subie en 2020 en raison de la crise sanitaire.

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise.

La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.



### **Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)**

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la LFI abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

### **Article 29**

#### **Révision des valeurs locatives des établissements industriels**

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1er janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la LFI s'attaque à celles des

établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

$$\text{VLC} = \text{prix de revient des immobilisations} \times \text{taux d'intérêt}$$

Fixé par décret en Conseil d'Etat en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations).

Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent 8 % pour terrains et 12 % pour constructions et installations, des niveaux élevés.

La LFI retient de nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, la LFI fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

## **Article 75**

### **Modification du calcul de la fraction de TVA dans le cadre de la réforme fiscale**

La réforme fiscale mise en œuvre par la loi de finances pour 2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre (y compris la métropole de Lyon) et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti.

La fraction de TVA attribuée est issue du calcul ci-dessous, avec pour produit national de TVA celui de l'année 2020 :

$$\frac{\text{« Pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale »}}{\text{Produit national de TVA}}$$

La LFI modifie le millésime pris en compte et retient le **produit national de TVA estimé pour l'année 2021** (présent en annexe de la LFI).

La réforme fiscale prévoyait que cette fraction figée soit appliquée chaque année au produit national de TVA de l'année précédente pour calculer le montant attribué à chaque collectivité. La LFI retire ce décalage, la fraction sera appliquée sur l'évaluation de produit national de TVA de l'année même.

Enfin, l'article précise qu'au titre de l'année 2021, une régularisation sera réalisée dès que le montant du produit de TVA encaissé sera connu pour s'assurer de la compensation à l'euro près des pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale.

#### **Article 141**

##### **Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols**

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression de l'artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article adapte la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article élargit les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

#### **Article 155**

##### **Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme**

La LFI met en œuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, de la gestion des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région Ile-de-France
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile-de-France

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation.

Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

La LFI habilite le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance concernant ce transfert. Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion.

Enfin, cet article supprime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le versement pour sous-densité (VSD) : une taxe peu utilisée (18 communes en 2019) devant lutter contre l'étalement urbain dont l'atteinte des objectifs n'est pas satisfaisante. Ce versement facultatif pouvait être mis en œuvre par les communes ou EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, pour les nouvelles constructions qui n'atteignent pas un seuil minimal de densité.



## À retenir

**+ 5,2 %**



Hausse des PSR au profit des collectivités territoriales

**26,758 Mds €**

Dotation Globale de Fonctionnement en 2021

**2021**



Début de l'automatisation du FCTVA

**- 50 M€**



Minoration des variables d'ajustement

**+ 220 M€**

Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements

**2 Mds €**



Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

**- 10 Mds €**



Réduction des impôts de production

**0,75 %**



Nouveau taux de CVAE

**2 %**



... de la valeur ajoutée  
Nouveau plafond CET

## Principales données financières 2021

<b>Contexte macro-économique</b>	
Croissance France	8,0 %
Croissance Zone €	6,3 %
Inflation	0,7 %
<b>Administrations publiques</b>	
Croissance en volume de la dépense publique	0,4 %
Déficit public (% du PIB)	6,7 %
Dette publique (% du PIB)	116,2 %
<b>Collectivités locales</b>	
Transferts financiers de l'Etat	104 420 millions €
dont concours financiers de l'Etat	51 882 millions €
dont DGF	26 756 millions €
<b>Point d'indice de la fonction publique</b>	56,2323 € depuis le 1er février 2017



## II) Situation intercommunale (CAL)

### LES DOTATIONS

#### Dotation d'Intercommunalité (DI°)

C'est la principale composante de la DGF pour les intercommunalités. Depuis 2019, son calcul a été réformé pour fusionner les quatre enveloppes existantes (Communauté de communes, d'Agglomération, urbaines et Métropoles) en une seule répartie entre tous les EPCI. Comme prévue initialement, l'enveloppe doit augmenter pendant plusieurs années afin d'absorber, en tout ou partie, l'effet de croissance de la population. En 2021, elle sera majorée de 30 M€ et s'établira à 1,592 milliards d'€.

La DI reste répartie en deux parts :

- une dotation de base pour 30% du total fondée sur la population et le CIF
- une dotation de péréquation pour 70% fondée sur la population, le CIF le potentiel fiscal et, ce qui est nouveau, le revenu par habitant.

L'évolution de la dotation est lissée dans le temps : les baisses sont limitées à 5% et les hausses à 10% par an.

Nous pouvons constater sur l'exercice budgétaire 2020 que la DGF perçue par la Communauté d'Agglomération a légèrement diminué. Pour l'année 2021, la prudence nous conduit à inscrire une somme équivalente.

Evolution DGF 2016-2020					
	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation d'intercommunalité	465 766	927 798	2 122 612	2 146 590	2 151 762
Dotation de compensation	440 261	2 000 331	1 958 561	1 913 590	1 878 604
TOTAL DOTATION	906 027	2 928 129	4 081 173	4 060 180	4 030 366
CIF	0,340566	0,352996	0,346562	0,422683	0,420659

### Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Ce fonds a pour but d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et d'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Il a évolué de 150 Millions € en 2012 à 1 Milliard en 2016. Il tend à se stabiliser.

En 2020, la CAL a perçu à ce titre : 709 856 € et les 21 communes : 977 633 €.

Evolution FPIC 2016-2020					
	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC EPCI	561 131	555 571	540 853	685 407	709 856
FPIC Communes	1 647 646	1 018 302	1 049 116	936 155	977 633
TOTAL	2 208 777	1 573 873	1 589 969	1 621 562	1 687 489

### FISCALITE DIRECTE LOCALE

Dans un contexte déjà exposé, **la collectivité exclut d'aggraver encore plus les difficultés de pouvoir d'achat** pour les ménages.

Ainsi, pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive, **aucune hausse des taux d'impôts locaux** ne sera appliquée pour le budget 2021.

	2017	2018	2019	2020
Total TH/TF	13 942 715 €	13 552 842 €	14 017 022 €	14 447 279 €
CVAE	1 441 911 €	1 456 127 €	1 546 233 €	1 614 260 €
TASCOM	987 816 €	751 362 €	984 512 €	969 157 €
IFER	710 427 €	691 403 €	703 591 €	717 872 €

## EVOLUTION DES BASES ET TAUX

	2017		2018		2019		2020	
	Base définitive	taux						
TH	65 288 927 €	8,19%	66 474 922 €	8,19%	68 313 238 €	8,19%	68 831 266 €	8,19%
TFB	57 481 933 €	6,58%	58 809 250 €	6,58%	59 609 563 €	6,58%	61 170 510 €	6,58%
TFNB	616 242 €	10,46%	614 369 €	10,46%	621 039 €	10,46%	621 927 €	10,46%
CFE	18 197 387 €	25,71%	15 793 159 €	25,71%	16 958 878 €	25,71%	18 094 968 €	25,71%

En 2020, la collectivité a encaissé la somme de 14 447 279 € pour la fiscalité dite « des ménages » contre 14 017 022 € en 2019 soit augmentation de 3.07%. Une augmentation due uniquement à l'effet base ou sortie d'exonération compte tenu de la constance des taux d'imposition.

La progression de la fiscalité économique constatée est de 14% sur 3 ans (2017-2020). Ce produit supplémentaire est reversé en partie, par le biais du pacte fiscal en vigueur, aux communes par la DSC.

### **TH (Taxe d'Habitation)**

Le PLF 2020 confirme la suppression de la Taxe d'Habitation en 2021. Son montant (8 Mds€ pour les intercommunalités) sera compensé « intégralement » par l'Etat : en 2020, par des dégrèvements pour les 80% de ménages concernés sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017 et, à partir de 2021, par une part de TVA (7,2 Mds€) et la TH sur les résidences secondaires (0,8 Md€). Le PLF acte également que, pour les 20% des ménages restant à exonérer, elle sera supprimée par tiers entre 2021 et 2023.

En 2020, la TH a rapporté à la CAL : 5 637 251 €.

### **Bases TFPB (Taxe sur le Foncier Bâti) et TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti)**

En 2020, la TFPB a rapporté à la CAL 3 919 875 €

### **DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) et PFF (Pacte Financier et Fiscal)**

Les intercommunalités dont le contrat de ville est prolongé jusqu'en 2022 devront adopter un nouveau pacte Fiscal et Financier. Cette démarche sera engagée au cours de l'année avec le concours d'un bureau d'études.

Depuis son passage en Agglomération, la DSC reversée par la CAL aux communes, dont nouvelles recettes économiques, s'est élevée à 337 147.57€ contre 279 009.67 € en 2019.

### **TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)**

En 2020, la TEOM a rapporté à la CAL 3 471 119 € et ne couvre que 42% des dépenses. Le niveau de la TEOM reste insuffisant au regard des investissements prévus. (Nouvelle déchetterie)

### **TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)**

La composante « déchets » de la TGAP est dûe par les exploitants d'unités de stockage (décharges) et d'incinération. Elle est répercutée en bout de chaîne sur les contribuables et les clients.

Le PLF 2020 a repris les éléments prévus dans les lois de finances précédentes : celle de 2016 qui avait défini des trajectoires de tarifs jusqu'en 2025 puis celle de 2019 qui les rehaussait à compter de 2021 en gommant ou limitant des avantages bénéficiant à certains procédés. Ainsi la taxe sur la mise en décharge (33€ la tonne en 2018 à 41€ en 2019) passe à 42€ en 2020 puis montera à 54€ en 2021 et 65€ en 2025 et celle sur l'incinération (15€ en 2019 et 2020) passe à 25€ en 2021, un bonus restant consenti en cas de valorisation énergétique élevée (15€ la tonne).

### **Pertes exceptionnelles de CFE/CVAE/CET (Contribution Economique Territoriale)**

Depuis 2019, le dispositif qui ouvrait droit à compensation sur 5 ans en cas de pertes de recettes exceptionnelles de CET (comprenant la CFE et la CVAE) a été remplacé par un dispositif dégressif sur 3 ans à condition que celles-ci représentent une baisse d'au moins 10% de la CFE et de CET ainsi que 2% des recettes fiscales totales de l'année précédente. Sur la base des éléments fournis par la DGFIP, la collectivité a subi une perte totale de CET de 640 213 € entre 2017 et 2018 liée à la société Lorraine Tubes

La Communauté d'agglomération a donc bénéficié d'une compensation répartie comme suit : 576 192 € perçus en 2019 correspondant à 90% de la perte de produit, 432 144 € perçu en 2020 correspondant à 75% de la compensation et 288 096 € seront perçus en 2021 correspondant à 50% de la compensation.

La crise sanitaire aura un impact certain sur ces recettes.

### **FCTVA**

Prévue depuis 2018, l'automatisation du fonds de compensation de la TVA s'appliquera dès 2021 et se mettra en place de façon progressive.

Les EPCI, contrairement aux communes, récupèrent le Fonds de Compensation de la TVA sur les immobilisations et certaines dépenses de fonctionnement (travaux d'entretien des bâtiments et voiries) l'année même après déclaration trimestrielle de la collectivité en ce qui concerne la CAL.

Désormais, l'Etat collectera les informations financières au cours de l'année selon l'application Helios mais certaines dépenses continueront cependant à relever de la procédure déclarative du fait de leurs spécificités ou de leurs modalités de comptabilisation.

### **Le présent rapport budgétaire évoque :**

- *L'analyse des grands équilibres 2020*
- *L'endettement de la Communauté d'Agglomération,*
- *La section de fonctionnement,*
- *La section d'investissement,*
- *La fiscalité sur le budget principal et la DGF*
- *Les budgets annexes*
- *La prospective 2021/2023.*

**A la date de rédaction de ce rapport les montants du CA 2020 ne sont pas définitifs et sont susceptibles de changer d'ici le vote du BP 2021. De même, pour 2021, les recettes fiscales et la DGF sont basées sur les montants perçus en 2020 et seront ajustées dès communication des éléments par l'Etat.**

## L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES 2020

### LE BUDGET PRINCIPAL

Selon les éléments provisoires du compte administratif 2020, avec un total de dépenses de fonctionnement établi à **22 070 953.87 €**, soit un taux de réalisation de 90.00 %, et de **24 720 670.27 €** en recettes hors excédent antérieur affecté dans sa globalité pour équilibrer la section d'investissement, soit un taux de 100%, l'exercice se solde par un excédent projeté de **2 649 716.40 €** en section de fonctionnement.

L'exercice tient compte du versement d'un montant de 3 400 000 € au budget ordures ménagères, 1 500 000 € au budget développement économique et 158 000 € au budget GEMAPI.

La section d'investissement se solde par un excédent de l'exercice de 164 152.92 € dû à un total de recettes de **10 800 939.74 €** et un total de dépenses de **10 636 786.82 €**.

Le résultat cumulé provisoire pour l'année 2020 s'élève à – 352 782.28 € (avec un résultat 2019 reporté de – 516 935.20 €)

#### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le BP 2021 sera principalement impacté par la mise en service du futur pôle aquatique courant 2021. Il conviendra d'étudier s'il faudra maintenir certaines piscines ou ce dernier sera en capacité d'accueillir l'ensemble des activités proposées en matière d'apprentissage de la natation et des cours type Aquagym, Aquaphobie etc.

Il convient de préciser que l'ambition de la communauté d'Agglomération est d'apprendre à nager à tous les enfants du territoire et permette que ces derniers maîtrisent la nage dès leur entrée en 6<sup>ème</sup>.

La mise en service de cette infrastructure impactera la section de fonctionnement.

La prise de compétence culturelle en complément de la médiathèque Jean Paul DURIEUX devra être réfléchi au niveau de l'agglomération au regard des attentes de habitants et des thématiques à traiter tout en préservant l'autonomie de communes dans la politique qu'elles souhaitent porter dans ce domaine.

**Le Chapitre 012** « Charges de Personnel » devrait évoluer en 2021.

La masse salariale et sa variation dépendent en premier lieu de l'effectif et du salaire moyen annuel global. En second lieu, on constate qu'il dépend également :

- de la **structure** de la masse salariale, c'est-à-dire de l'effectif pour chaque catégorie (employés, ouvriers, techniciens, ingénieurs, etc.),
- de l'**ancienneté** de chaque catégorie de la masse salariale.

**L'effet GVT (glissement, vieillissement, technicité) correspond à la variation de la masse salariale entre deux périodes dues au phénomène :**

- du **Glissement** : Augmentation des salaires due aux promotions individuelles
- du **Vieillessement** : Augmentation des salaires due à l'ancienneté des salariés
- de la **Technicité** : Augmentation des salaires due à la progression des qualifications techniques.

L'addition de l'effet du glissement et de la technicité correspond à l'effet de structure professionnelle.

L'évolution à prévoir est liée à la mise en place du nouveau pôle aquatique qui nécessitera des recrutements.

Un poste sera créé pour la coordination du CISPD. Le Président souhaite recruter un directeur de cabinet.

Il conviendra de renforcer des services en sous-effectif pour favoriser une gestion optimale des compétences de la CAL.

Un travail sera mené pour harmoniser le régime indemnitaire accordé aux agents de la collectivité en redéfinissant les coefficients du RIFSEEP.

Des projets de mise en place de nouveaux services sont en cours de réflexion comme le développement d'une police intercommunale dont la mission essentielle se tournera vers l'environnement.

Toutefois, pour limiter cette évolution, le travail déjà réalisé par un bureau d'études sur la mutualisation, sera effectivement privilégié et mis en place dès qu'elle sera possible.

**Le chapitre 65** connaîtra une augmentation liée au virement des budgets annexes. Ces derniers requerront une contribution beaucoup plus importante du budget principal notamment pour les OM dont la TGAP augmente fortement, la cotisation au SMTOM et la difficulté dans la maîtrise des tonnages des déchets. Pour le budget Ordures ménagères, on évalue ce virement à 1 110 000 € de plus qu'en 2020.

Le budget annexe Développement économique verra aussi ses charges augmentées suite à la crise COVID-19 et le plan de relance établi par la collectivité et approuvé par les élus de la CAL soit une augmentation estimée 715 000 €.

Il conviendra de prévoir au chapitre 67 « charges exceptionnelles » la démolition du collège d'Herserange pour un montant de 540 000 €. Il s'agit bien d'une charge de fonctionnement car la démolition n'est pas suivie de construction. Cette charge pourrait être répartie sur plusieurs exercices.

Il sera possible grâce à l'excédent antérieur d'effectuer un virement à la section d'investissement nécessaire pour financer un programme d'investissement soutenu.

Les recettes prévues pour 2021 seront quasi stables. Elles sont renforcées avec l'excédent antérieur de 2 262 195.37 € (2 649 718.40 – le besoin d'investissement à couvrir de 387 523.03) (sous réserve de la production des comptes de gestion).

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement prévues en 2021 concernent essentiellement les parcours Cyclo-pédestre, l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Mont Saint Martin, et les travaux nécessaires au patrimoine immobilier de la CAL. Il convient de souligner que dans le cadre du PCAET, la collectivité s'est engagée à concrétiser des travaux pour améliorer la performance énergétique de ses locaux.

Les fonds de concours aux communes devront faire l'objet d'un arbitrage et pourront être maintenus afin de soutenir l'investissement.

La CAL doit débiter un certain nombre d'études dont la localisation d'un nouveau siège social car les locaux de Réhon sont trop exigus.

Un prisme particulier sera porté sur le patrimoine historique sidérurgique (Soufflantes, Hôtel Saint Martin).

Dans le cadre d'une réflexion sur l'extension de la compétence culturelle, la question de la création d'une nouvelle salle de spectacle sera posée.

Des réaménagements de l'ancienne Infirmerie (Maison du PED) seront à prévoir pour favoriser le développement du Campus Connecté, lieu dédié aux étudiants de l'enseignement supérieur ne disposant pas des outils informatiques nécessaires pour qu'ils puissent poursuivre leur cursus universitaire. Le plan de financement de ce projet s'établit sur 5 ans.

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des subventions liées aux projets de construction du Pôle Aquatique, de la réalisation des Sentiers Cyclo-pédestre ou encore de la construction de l'aire des gens du Voyage. Ces subventions sont d'un montant global 6 769 204 €. L'emprunt de 9 347 804 € sera mobilisé au cours de cette année.

### **BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL**

Fonctionnement Dépenses		
	BUDGET 2020	REALISE 2020
011 - Charges à caractère général	2 680 024,19	2 297 588,07
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 000 000,00	2 869 223,03
014 - Atténuations de produits	7 542 650,00	6 624 305,39
65 - Autres charges de gestion courante	10 695 073,00	9 702 733,66
66 - Charges financières	60 000,00	-
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	797,50
023 - Virement à la section d'investissement	51 937,81	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	574 477,00	576 306,22
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 614 162,00</b>	<b>22 070 953,87</b>

Fonctionnement Recettes		
	BUDGET 2020	REALISE 2020
013 - Atténuations de charges	35 000,00	68 490,55
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	995 000,00	913 184,93
73 - Impôts et taxes	18 395 115,00	18 585 963,32
74 - Dotations, subventions et participations	4 937 427,00	4 900 799,24
75 - Autres produits de gestion courante	47 390,00	42 700,94
77 - Produits exceptionnels	30 000,00	35 302,57
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	-
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 230,00	174 228,72
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 614 162,00</b>	<b>24 720 670,27</b>

Investissement Dépenses		
	BUDGET 2020	REALISE 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	160 000,00	9 700,00
20 - Immobilisations incorporelles	74 000,00	23 598,19
204 - Subventions d'équipement versées	1 603 313,55	232 466,00
21 - Immobilisations corporelles	427 736,35	180 357,23
23 - Immobilisations en cours	26 120 075,30	9 950 561,67
26 - Participations et créances rattachées à des participations	-	-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	516 935,20	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	174 230,00	174 228,72
041 - Opérations patrimoniales	101 000,00	65 875,01
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>29 177 290,40</b>	<b>10 636 786,82</b>

Investissement Recettes		
	BUDGET 2020	REALISE 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
021 - Virement de la section d'exploitation	51 937,81	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	574 477,00	576 306,22
041 - Opérations patrimoniales	101 000,00	65 875,01
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 742 277,59	9 278 779,24
13 - Subventions d'investissement	6 917 098,00	870 029,27
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 788 000,00	9 950,00
23 - immobilisation en cours	-	-
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>29 174 790,40</b>	<b>10 800 939,74</b>

### **LE BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Avec un total de dépenses de fonctionnement établi à **4 306 881.26 €**, soit un taux de réalisation de 125 % avec les opérations de régularisation des ventes et de **4 212 182.04 €** en recettes, le résultat de l'exercice se solde par un déficit projeté de **- 94 699.22 €** en section de fonctionnement.

L'exercice tient compte du versement d'un montant de 1 500 000 € du budget principal.

Le résultat cumulé provisoire s'établit à 80 639.46 € (avec un résultat 2019 reporté de 175 338.68 €)

La section d'investissement se solde par un déficit de l'exercice - 106 692.94 € dû à un total de recettes de **2 867 432.79 €** et un total de dépenses de **2 974 125.73 €**. Le résultat cumulé s'établit alors à 2 267 242.66 € (avec un résultat 2019 reporté de 2 373 935.60 €)

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les charges de fonctionnement seront impactées par une augmentation liée à la mise en place d'un plan de relance se caractérisant par un soutien aux commerces, à l'hôtellerie, restaurant, aux activités de loisirs.... Cette enveloppe s'établit à 300 000 €.

Dans le plan de soutien aux entreprises, la CAL a consenti une diminution des loyers pour ses locataires qui n'ont pas pu exercer leur activité.

Cette perte de recette représente une enveloppe de 25 000 €.

L'état des zones d'activités nécessite que la CAL envisage un entretien plus régulier afin d'en améliorer l'attractivité, une signalétique uniforme devra être repensée.

Les élus de la CAL devront statuer sur le recrutement d'un animateur de centre-ville qui devra travailler avec les commerçants de l'Agglomération afin de les aider à travailler sur leur développement commercial post COVID.

Ce recrutement trouve toute sa résonance dans la période difficile rencontrée aujourd'hui par le tissu commercial, avec des acteurs qui auront besoin d'un accompagnement personnalisé au plus proche de leurs problématiques pour surmonter les difficultés économiques.

Des moyens complémentaires en terme de direction et d'animation seront développés sur la pépinière d'entreprises afin de permettre un essor d'activités nouvelles sur le bassin.

La CAL a délibéré en faveur d'une exonération partielle de la CFE des petites et moyennes entreprises dont l'activité principale est liée au tourisme. Cette exonération est évaluée à 50 000 €.

Les frais financiers sont en baisse compte tenu de la fin d'un prêt de 1 600 000 € de 2009.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Des investissements sont prévus comme la réalisation d'un Park and Ride, le projet de financement de la fibre (qui pourrait être impacté sur le budget principal), les travaux à réaliser sur la maison de la formation, le fond résistance (2 € par habitant) et travaux sur les zones d'activité pour en améliorer l'attractivité.

Cette section sera confortée par des recettes liées à la commercialisation de terrains sur le site de Mexy (projet logistique) et de Mont Saint Martin (vente des terrains Groupe ARCADA)

**BUDGET ANNEXE DEV ECO COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL**

Fonctionnement Dépenses		
	Budget 2020	Réalisé 2020
011 - Charges à caractère général	1 222 920,65	1 052 985,27
012 - Charges de personnel et frais assimilés	265 000,00	250 866,85
65 - Autres charges de gestion courante	215 350,00	160 829,09
66 - Charges financières	124 700,00	124 617,06
67 - Charges exceptionnelles	55 000,00	43 799,76
023 - Virement à la section d'investissement	4 318,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 552 168,00	2 673 783,23
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 439 456,65</b>	<b>4 306 881,26</b>

Fonctionnement Recettes		
	Budget 2020	Réalisé 2020
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchand	12 000,00	48 180,50
74 - Subventions d'exploitation	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	2 581 660,97	2 310 942,36
77 - Produits exceptionnels	-	981 894,45
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	175 338,68	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	670 457,00	871 164,73
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 439 456,65</b>	<b>4 212 182,04</b>

Investissement Dépenses		
	Budget 2020	Réalisé 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	670 457,00	871 164,73
041 - Opérations patrimoniales	1 201 235,00	152 735,60
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 173 830,00	1 070 536,11
20 - Immobilisations incorporelles	210 000,00	14 178,00
204 - Subventions d'équipement versées	893 500,00	550 027,20
21 - Immobilisations corporelles	713 651,49	162 770,09
23 - Immobilisations en cours	4 936 063,01	144 614,00
26 - Participations et créances rattachées	43 200,00	8 100,00
27 - Titres immobilisés	86 992,00	-
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>10 928 928,50</b>	<b>2 974 125,73</b>
<b>Crédits de report</b>	<b>19 299,50</b>	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>10 948 228,00</b>	<b>2 974 125,73</b>

Investissement Recettes		
	Budget 2020	Réalisé 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 373 935,60	-
021 - Virement de la section d'exploitation	4 318,00	-
024 - Produits de cession	3 243 106,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 552 168,00	2 673 783,23
041 - Opérations patrimoniales	1 201 235,00	152 735,60
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-
13 - Subventions d'investissement	2 530 652,00	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 000,90	2 101,46
27 - Autres immobilisations financières	38 812,50	38 812,50
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>10 948 228,00</b>	<b>2 867 432,79</b>

### **LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Avec un total de dépenses de fonctionnement établi à **8 257 157.31 €**, soit un taux de réalisation de 96.27 %, et de **7 989 999.50 €** en recettes, le résultat de l'exercice se solde par un déficit projeté de **- 267 157.81 €** en section de fonctionnement.

L'exercice tient compte du versement d'un montant de 3 400 000 € du budget principal.

Le résultat cumulé provisoire s'établit à 16 344.86 € (avec un résultat 2019 reporté de 283 502.67 €)

La section d'investissement se solde par un excédent de l'exercice de 41 408.27 € dû à un total de recettes de **376 865.38 €** et un total de dépenses de **335 457.11 €**

Le résultat cumulé provisoire s'établit à 920 076.18 € (avec un résultat 2019 reporté de 878 667.91 €)

#### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses vont subir une augmentation de près de 800 000 € soit 10.4%. Cette augmentation s'explique par la révision des prix annuelle, la contribution du SMTOM en augmentation, l'évolution à la hausse des volumes traités ainsi que la TGAP.

Pour équilibrer le budget, il convient de prélever 4 510 000 € pour une TEOM qui ne rapporte que 3 470 000 €.

Une gestion de la TEOM plus dynamique aurait dû être instaurée afin d'anticiper l'évolution des dépenses et prendre en compte les investissements nécessaires à concrétiser à court et moyen termes. Une étude sur l'opportunité d'une mise en place d'une taxe incitative est en cours. Le conseil de la CAL devra à l'issue des propositions formalisées se prononcer sur l'axe qu'il choisira.

#### **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement poursuivra sa continuité avec des dépenses récurrentes (Moloks, maintien du site de la déchetterie.)

Une étude sur la faisabilité est en cours pour la construction d'une nouvelle déchetterie dont le budget prévisionnel est de 1 920 000 €. Il appartiendra aux membres de la CAL de statuer sur cette opportunité.

Fonctionnement Dépenses		
	Budget 2020	Réalisé 2020
011 - Charges à caractère général	7 956 876,00	7 690 987,35
012 - Charges de personnel et frais assimilés	240 000,00	197 181,32
65 - Autres charges de gestion courante	14 790,00	10 498,48
66 - Charges financières	15 644,00	15 641,64
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	22,00
023 - Virement à la section d'investissement	4 997,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	342 832,00	342 826,52
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 577 139,00</b>	<b>8 257 157,31</b>

Fonctionnement Recettes		
	Budget 2020	Réalisé 2020
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	283 502,67	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	9 697,00	9 695,48
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	256 500,00	251 223,26
73 - Impôts et taxes	3 432 016,00	3 471 119,00
74 - Subventions d'exploitation	755 423,33	730 987,96
75 - Autres produits de gestion courante	3 750 000,00	3 400 000,00
77 - Produits exceptionnels	90 000,00	126 973,80
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 577 139,00</b>	<b>7 989 999,50</b>

Investissement Dépenses		
	Budget 2020	Réalisé 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	9 697,00	9 695,48
16 - Emprunts et dettes assimilées	69 305,00	69 302,62
20 - Immobilisations incorporelles	48 000,00	-
21 - Immobilisations corporelles	832 166,40	256 459,01
23 - Immobilisations en cours	266 149,00	-
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 225 317,40</b>	<b>335 457,11</b>

Investissement Recettes		
	Budget 2020	Réalisé 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	878 667,91	-
021 - Virement de la section d'exploitation	4 997,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	342 832,00	342 826,52
10 - Dotations, fonds divers et réserves	70 000,22	34 038,86
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 296 497,13</b>	<b>376 865,38</b>

## EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Etat d'endettement (Hors prêt piscine)			
Année	CRD début de période	Remboursement Capital	CRD Fin de période
2016	9 936 492,24 €	1 490 128,12 €	8 446 364,12 €
2017	8 446 364,12 €	1 454 737,97 €	6 991 626,15 €
2018	6 991 626,15 €	1 164 463,48 €	5 827 162,67 €
2019	5 827 162,67 €	1 090 765,33 €	4 736 397,34 €
2020	4 736 397,34 €	955 274,58 €	3 781 122,76 €
2021	3 781 122,76 €	793 999,97 €	2 987 122,79 €
2022	2 987 122,79 €	691 882,30 €	2 295 240,49 €
2023	2 295 240,49 €	714 925,29 €	1 580 315,20 €
2024	1 580 315,20 €	738 800,16 €	841 515,04 €
2025	841 515,04 €	676 007,43 €	165 507,61 €
2026	165 507,61 €	165 507,61 €	- €

L'état d'endettement (hors prêt piscine) concerne la dette consolidée des budgets annexes Développement Economique, pour un CRD début de période 2021 de 3 373 975.53 €, et OM pour un CRD début de période 2021 de 407 147.23 €.

Un emprunt de 1 389 000 € de 2008 a pris fin en 2020 et un emprunt de 1 600 000 € prendra fin en 2021.

Le prêt pour le financement du Pôle Aquatique contractualisé en mars 2020 devra être débloqué pour la somme 7 000 000 € au maximum le 30/06/2021. De même, la lettre d'offre de la Banque des Territoire portait sur la somme de 9 347 804 €. Compte tenu des coûts supplémentaires engendrés par la période de confinement sur la période Mars Avril et l'actualisation appliquée sur le marché de travaux, il sera nécessaire de recourir au déblocage de la somme résiduelle de 2 347 804 € au taux de 0.51 % sur 20 ans.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (ou Capacité d'Autofinancement).

Exprimé en nombre d'années ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Ainsi, la capacité de désendettement se traduit ainsi pour les années 2017 à 2020.

Année	Montant CAF	En cours Dette	Ratio (en année)
2 017	1 335 243,74 €	8 446 364,12 €	6
2 018	3 111 412,17 €	6 991 626,15 €	2
2 019	5 230 310,95 €	5 827 162,67 €	1
2 020	3 934 828,82 €	4 736 397,34 €	1

Au-delà de cet indicateur financier, le ratio indiquant la dette par habitant permet à la collectivité de se situer par rapport aux autres collectivités de même taille. Ainsi pour une population DGF de 62 818 habitants, le chiffre s'affiche à 75.40 €/hab pour 2020 alors même que ce chiffre s'affiche à 232 €/hab pour les groupements de communes de la strate de 50 000 à 100 000 hab.

Considérant le prêt pour le pôle aquatique d'un montant de global de 9 347 804 € en 2021, la collectivité atteindrait la somme maximale de 196 €/hab.

## INVESTISSEMENTS PLURIANNUEL

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) ENVISAGÉ POUR 2021-2024 *						
Budget		2021	2022	2023	2024	Total
<b>GLOBAL</b>		<b>22 380 991</b>	<b>7 586 152</b>	<b>5 340 950</b>	<b>4 215 000</b>	<b>39 523 093</b>
<b>Principal</b>		<b>17 127 137</b>	<b>3 766 202</b>	<b>1 915 000</b>	<b>1 815 000</b>	<b>24 623 339</b>
	Fonds de concours - 15000/an	315 000	315 000	315 000	315 000	1 260 000
	Fonds de concours - NPNRU	200 000	200 000	100 000		500 000
	Fonds de concours - projets structurants	300 000				300 000
	Centre Aquatique	10 871 043	1 000 000			11 871 043
	Centre de secours - Voie pietonne	229 710				229 710
	SENTI 1 / an			1 000 000	1 000 000	2 000 000
	Sentier 2 Moulaine/Herseange	2 730				2 730
	Sentier 5 Longwy/Longlaville	148 406				148 406
	Sentier 6 Longwy/Rehon	800 950				800 950
	Sentier 7 Longlaville/Mt St Martin	123 829				123 829
	Sentier 8 Ugny/Cons la Gdville	49 976				49 976
	Sentier 9 Gorcy/Gorcy	292 234				292 234
	Sentier 10 Laix/Morfontaine/Fillieres	0				
	Sentier Cons/Cutry	474 390				474 390
	Sentier Haucourt St Charles/Mexy	303 468	455 202			758 670
	Sentier Hussigny/Redange/Tiercelet	57 360	1 296 000			1 353 360
	Sentier jonction Longlaville/Aubange	513 360				513 360
	Aire GDV Longwy/Longlaville	38 928				38 928
	Aire GDV Mt St Martin (1905476)	1 647 722				1 647 722
	Terrain Familiaux					
	Aire Grand passage (Dev Eco?)	6 000				6 000
	enveloppes annuelles	752 032	500 000	500 000	500 000	2 252 032
<b>Dev eco</b>		<b>2 899 450</b>	<b>2 319 950</b>	<b>1 805 950</b>	<b>1 800 000</b>	<b>8 825 350</b>
	Maison de la formation	180 000	500 000	1 000 000	1 500 000	3 180 000
	Park and Ride (3019199,51)	1 300 000	1 014 000			2 314 000
	Fonds de concours/THD	505 950	505 950	505 950		1 517 850
	Aide aux commercant/artisan (Délib 2019)	288 500				288 500
	Fonds resistance	100 000				100 000
	enveloppes annuelles	525 000	300 000	300 000	300 000	1 425 000
<b>Gemapi</b>		<b>1 293 804</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 690 000</b>
	Programme	1 293 804	4 016 866	2 602 760	3 511 000	11 424 430
<b>OM</b>		<b>1 060 600</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 620 000</b>	<b>600 000</b>	<b>4 780 600</b>
	renouvellement BAC	750 600	600 000	600 000	600 000	2 550 600
	Dechetterie	310 000				310 000
	Nouvelle déchetterie		900 000	1 020 000		1 920 000

### III) REHON : ENJEUX ET RESULTATS

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

⇒ Nouvelle obligation depuis la Loi de Programmation des Finances publiques 2018 – 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

En 2021, il est demandé aux commissions de réfléchir à la mise en place des diagnostics permettant des investissements pluriannuels.

Ces investissements permettront de réaliser des économies d'échelle sur les bâtiments communaux énergivores ne répondant plus aux exigences et à la réglementation (PMR...). D'ailleurs, une proposition de diagnostic énergétique des bâtiments communaux est à l'étude, ayant pour objectif une meilleure connaissance du parc immobilier et de son état.

- **Approche des résultats de la Collectivité :**

Comme cela est le cas depuis 2015, le budget 2021 de la commune sera présenté avec l'objectif de stabilité fiscale. Cela se traduira par la volonté de mobiliser les capacités d'autofinancement en prévision de la réalisation de projets d'investissements prioritaires.

Les résultats 2021 se présentent comme suit :

• fonctionnement report N-1 : + 1 453 059,09 € (excédent)
• résultat N : + 97 407,43 € (excédent)
• Montant du résultat de fonctionnement cumulé à fin 2020 : + 1 550 466,52 € (excédent)
• investissement report N-1 : + 291 701,10 € (excédent)
• résultat N : - 522 824,20 € (déficit)
• Montant du résultat d'investissement cumulé à fin 2020 : - 231 123,10 € (déficit)
<b>Résultat cumulé : + 1 319 343,42 € (excédent)</b>

Il est à noter que la Communauté d'Agglomération de LONGWY s'est vue transférer la compétence « Eau » dans le cadre de la loi GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## A. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

### 1. Recettes de fonctionnement :

Les orientations budgétaires sont identifiables à partir des lignes de dépenses et de recettes de gestion. Elles permettent de déterminer des cycles de gestions compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement, et sont destinées à pourvoir aux investissements.

**A ce stade, il s'agit simplement de grandes orientations générales puisque les données sont encore dotées de nombreuses incertitudes.**

#### 1.1 Fiscalité locale

Conformément à ce qui avait été annoncé, la municipalité prévoit lors du vote du prochain Budget Primitif de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2021.

Taxes Locales	2020	2021
Taxe sur le foncier bâti	11.37 %	11.37 %
Taxe sur le foncier non bâti	25.78 %	25.78 %

En 2020, le montant de fiscalité perçu était de 1 243 666 € (concernant uniquement la fiscalité directe locale, hors allocations de compensation versées par la CAL concernant la Fiscalité Professionnelle Unique s'élevant à 92 678 €).

#### 1.2 Dotations de l'Etat et participations

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement s'est élevée pour la commune à :

Année	Montant perçu en €	Perte en €	% de diminution
2020	481 961	1 472	-0,31
2019	483 433	2 339	-0,48
2018	485 772	954	-0,19
2017	486 726	57 124	-10,5
2016	543 850	52 456	-8,8
2015	596 306	37 877	-5,97
2014	634 183	16 847	-2,59
2013	651 030	557	-0,09
2012	651 587	428	-0,07
2011	652 015	679	-0,1
2010	652 694	/	/

## Pour mémoire

### Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation Exercice 2020



Logo of the Ministry of Territorial Cohesion and Relations with Local Authorities: **MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Dotations**  
Direction Générale des Collectivités Locales

Accès : [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)

ACCUEIL    DOTATIONS EN LIGNE    SYNTHÈSE DES MONTANTS DE DGF    CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DOTATIONS    NOTES D'INFORMATION SUR LA RÉPARTITION DES DOTATIONS

**Actualités**

- > les dernières dotations en ligne
  - d04
  - d03
  - d02
- > les derniers critères en ligne
- > les dernières notes d'information en ligne
  - Note d'information DPEL 2019
  - Note d'information dotation Natura 2000 (2019)
  - Note d'information FPRR 2019

**Fiche Dotations commune : 54451 - REHON**

Année de répartition : 2020

Caractéristiques physiques et financières de la commune	
Code INSEE	54451
Nom de la commune	REHON

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	
D.G.F. montant total	924 469
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	481 961
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	214 768
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	57 202
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	87 348
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	83 190
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0

DGCL Dotations - Version 3.2 - mars 2019

⇒ Au 17/03/2021, le montant des dotations 2021 n'a toujours pas été communiqué par les services de l'ETAT

### **1.3 Autres recettes : participation des usagers**

La municipalité analyse l'opportunité de revoir la participation des usagers sur certains tarifs. Ceux-ci seront donc systématiquement réétudiés au regard du coût du service tout en maintenant la même qualité.

#### Le Contrat Enfance Jeunesse :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la Caf et une collectivité territoriale.

Le contrat conclu entre la Ville et la Caf est arrivé à échéance au 31 décembre 2019. Compte-tenu de la crise sanitaire, il a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

De ce fait, la Ville va travailler avec les services de la Caf afin de solliciter son renouvellement en 2021.

Un diagnostic préalable sera certainement demandé par la Caf.

La finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- \* Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants de familles aux revenus modestes

\*Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

#### Accueil périscolaire et accueils collectifs de mineurs :

En 2016, les membres du Conseil Municipal ont décidé de créer une tranche supplémentaire concernant le quotient familial utile dans le cadre du calcul de la participation des familles aux frais d'accueil de leurs enfants. Ils ont également souhaité revoir les tarifs appliqués en fonction des différents seuils.

Cette nouvelle tarification (tarif dégressif selon le quotient familial) traduit un choix politique fort et permet l'équité (qui augmente avec le nombre de tranches) et n'est pas sans conséquence sur le taux de fréquentation du service.

Il est également à noter la création d'un nouvel Accueil Collectif de Mineurs (ACM) lors des vacances de décembre.

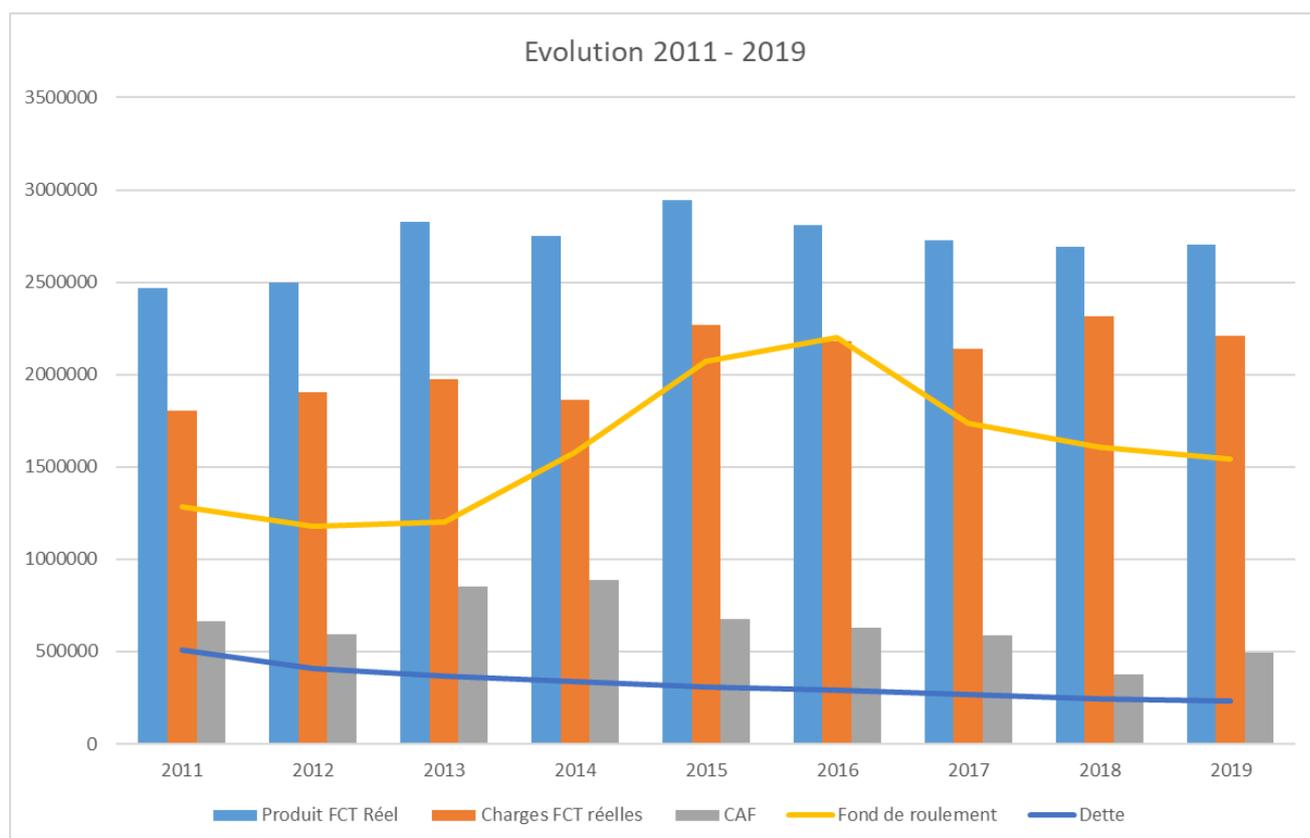
## 2. Dépenses de fonctionnement

### 2.1 Evolution générale des dépenses de fonctionnement : 2011 à 2019 (\*)

La municipalité souhaite amplifier le travail de recherche d'économies sur les charges de gestion courantes initié depuis 2015.

L'objectif est que les dépenses de fonctionnement suivent la même courbe d'évolution que les recettes.

En effet avec la diminution des dotations d'Etat, la commune doit nécessairement trouver des marges de manœuvre.



(\*) Tableau réalisé selon les fiches AEF établies par la DGFIP. Pour mémoire : les fiches transmises en année N concernent les éléments de l'année N-2 ; les données 2020 seront donc disponibles en 2022.

### 2.2 Les dépenses de personnel

Le chapitre charge de personnel « 012 » a été établi en fonction :

Du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEPP) mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à la délibération du 12 décembre 2016 et validé en comité technique paritaire le 5 décembre 2016.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent ; il présente un caractère facultatif.

En 2019, à la demande des agents et des syndicats a été demandé :

- la mise en place du compte épargne temps
- des avancements de grades
- le toilettage du règlement intérieur
- la poursuite des recommandations du préventeur (Centre de Gestion de Meurthe-Et-Moselle)

Une partie de ces éléments seront présentés au prochain CTP de 2021.

Dans la continuité de ce qui a été fait il y a quelques années, la Municipalité poursuivra en faveur des agents en 2021 :

- la mise en place du compte épargne temps
- la poursuite des avancements de grade
- l'application et/ou la poursuite des recommandations du préventeur

Afin de veiller au maintien de l'ordre, de la tranquillité, de la sécurité des personnes et des biens publics, à la salubrité publique, il est envisagé la création d'une police municipale et le recrutement de deux policiers.

Les élus souhaitent également mener une réflexion en lien avec La Poste sur la possible ouverture d'un service d'agence postale de proximité, confié à un(e) agent territorial permettant de maintenir les activités de distributions et de ramassage de courrier et colis. Cette ouverture permettra un accès au service sur une amplitude plus large et nécessitera la création d'un poste supplémentaire au sein du service administratif.

### **2.3 Réorganisation des services**

En 2014, le Centre de Gestion de Meurthe-Et-Moselle (CDG54) a été sollicité pour accompagner la collectivité sur une réorganisation des services. Des réunions et des échanges mensuels ont été organisés afin de rattraper le retard accumulé depuis de nombreuses années sur la question des carrières, formations, professionnalisation, suivi des dossiers individuels des agents, entretiens professionnels, fiches de poste, ...

L'objectif fixé pour 2021 est de présenter le nouveau règlement intérieur.

### **2.4 Les charges de fonctionnement courantes des services**

Les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées en 2021 afin de pallier aux baisses de recettes.

Les dépenses récurrentes (fluides, maintenance des équipements etc..) ont été prises en compte. L'accent sera mis sur la recherche d'économies au travers de la politique d'achats de la collectivité : restauration scolaire, groupement d'achat des écoles.

Exemple : matériel administratif, commandes anticipées des fournitures scolaires pour valoriser les pistes d'économies....

Il sera proposé au Budget Primitif 2021 des investissements et travaux afin de permettre des économies en dépenses de fonctionnement (chauffage, bâtiments énergivores...)

Concernant l'enfance et la jeunesse, une réorganisation ainsi qu'une professionnalisation (BAFA, BAFD et BPJEPS) des agents, initiées en 2016, vecteurs indispensables pour accueillir dans les meilleures conditions enfants et familles, seront poursuivies en 2021.

Compte tenu du nombre croissant d'enfants accueillis durant le temps périscolaire, et les vacances, sans oublier la réglementation Jeunesse et Sports, il a été convenu de soutenir le service par la mise à disposition d'un agent administratif à temps non complet.

Il convient de réfléchir à l'opportunité de poursuivre ou non cette mise à disposition en 2021 le temps de finaliser la réorganisation des services.

Malgré la crise sanitaire, la Municipalité souhaite poursuivre son offre culturelle (Pour mémoire, actions 2018 : Boîtes à livres, programmation culturelle, communication [logo, nouveau site, charte graphique...]).

Une programmation culturelle sera proposée en direction des habitants dans le but de toucher un public nombreux : avec le spectacle vivant, des artistes en devenir, des concerts. Des partenariats, toujours plus nombreux, des parcours artistiques où il est donné aux scolaires non seulement d'assister à des spectacles, mais en plus de rencontrer les artistes, de visiter les coulisses d'un spectacle... La décentralisation de nombreux festivals comme celui du film italien, surnaturel... Des ateliers et stages d'arts plastiques... Des animations autour du livre, des lectures contées, des coups de cœur littéraires, des rencontres et des échanges autour de la cuisine et du partage, des rencontres conviviales et intergénérationnelles... Voilà le programme sur laquelle les élus se penchent actuellement pour le plaisir des yeux et des oreilles des Réhonnais.

Par ailleurs, la municipalité compte s'inscrire dans une démarche de développement durable au sens large, en abordant les thèmes de l'économie sociale et solidaire, la santé, l'égalité des droits et des chances... De ce fait, elle organisera tout au long de l'année des animations sur ces sujets (journée des droits des femmes, semaine du développement durable, semaine du commerce équitable...).

La commune de REHON a adhéré en 2018 au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Le Fil Bleu ».

Les compétences de ce syndicat sont les suivantes :

- la création et la gestion d'un fonds d'intervention alimenté par les communes adhérentes et d'autres partenaires, destiné à aider financièrement les ayants droits qui font des travaux de ravalement de façade,
- l'élaboration et l'actualisation du règlement d'attribution des aides financières,
- le conseil technique, juridique et financier auprès de la population et autres demandeurs en matière de ravalement de façades et de couleur,
- la coordination de l'ensemble de l'opération.

L'adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Le Fil Bleu » permet une

prise en charge du coût de ravalement des façades dans certains secteurs de la ville.

En 2020, 22 dossiers de demande de ravalement de façades ont été instruits par le Syndicat et subventionnés à hauteur de 40 100 € (pour un total de 4 010 m<sup>2</sup> de façades ravalées). Il est à noter que la participation versée au fil bleu a été augmentée en 2020.

ANNEES	NOMBRE DE CHANTIER	SURFACE (m <sup>2</sup> )	MONTANT SUBVENTION (€)	MONTANT DES TRAVAUX (€)
2020	22	4 010	40 100	321 526
2019	16	2 875	28 750	205 346
2018	5	980	9 800	70 116
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>3 855</b>	<b>38 550</b>	<b>275 462</b>

Pour mémoire, il est organisé tous les deux ans une classe transplantée.

En 2019, le voyage a eu lieu à VAGNEY (Vosges) du 3 juin au 8 juin 2019. Soixante-douze (72) enfants étaient concernés.

Compte-tenu de la crise sanitaire, la classe transplantée ne pourra être maintenue et sera reportée éventuellement en 2022.

Pour 2021, il est proposé l'attribution de crédits en direction des écoles afin de réaliser un projet en lien avec les enfants de CM2. Il s'agirait de faire appel à des intervenants extérieurs dans les domaines artistiques, culturels et/ou sportifs (spectacle en extérieur, projet cirque...). Cette dotation serait accordée à hauteur de 50 € par élève scolarisé en CM2.

## 2.5 Les subventions

Toute collectivité publique établit régulièrement le diagnostic des attentes d'un territoire tenant compte de certaines préoccupations d'intérêt général (égalité des chances, préservation de l'environnement, violence, démocratisation de l'accès à la culture, isolement, etc.). Ce diagnostic peut être complété d'une cartographie des activités et des actions déjà existantes. Dans un contexte de réforme des collectivités territoriales et de reconfiguration de leurs compétences, il est indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels. Les associations sont en effet fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter l'action conduite par les pouvoirs publics, leur inspirant de nouvelles formes d'intervention, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité dans les territoires.

À l'instar de la démocratie participative ou de l'innovation sociale, la vie associative s'intègre progressivement dans les référentiels de l'action publique locale. Ce processus donne lieu à diverses formes de concertation et de partenariat qui cherchent à clarifier les responsabilités et à préserver l'autonomie de chaque partie prenante.

C'est pourquoi les élus souhaitent en 2021, maintenir au mieux le montant de l'enveloppe versée aux associations.

Il semble important d'ajouter que les principales charges de gestion de la commune sont composées des subventions versées au CCAS (Centre Communale d'Action Sociale) et associations sportives (Football...).

### **3. Section d'investissement : Poursuite des investissements et mode de financement**

#### **3.1 L'endettement**

**Rappelons que durant le mandat qui s'est écoulé, la majorité municipale n'a pas eu recours à l'emprunt.**

Compte-tenu du programme pluriannuel présenté dans ce document, il sera nécessaire d'avoir recours à l'emprunt afin de financer les équipements structurants programmés entre 2021 et 2026.

Rapporté au nombre d'habitants, l'encours de la dette s'élève à 59,00 € / habitant pour Réhon. Il est en moyenne de 636 € / habitant concernant le département, de 612 € / habitant concernant la région, et de 751 € / habitant au niveau national.

Source : fiche AEF 2019 (« Analyse des Equilibres Financiers Fondamentaux »)

#### **Etat des emprunts au budget principal :**

##### **1) Crédit Mutuel**

Montant emprunté : 160 000 €

Durée : 20 ans

Taux du prêt : 4,5 %

Date de 1ère échéance : 30/06/2009

Date de la dernière échéance : 30/06/2029

#### **ANNEE 2020**

Date d'échéance	Capital dû en début de période	Décomposition de l'échéance		Terme remboursé
		Capital	Intérêts	
31/03/2020	93 693,34	1 989,67	1 054,05	3 043,72
30/06/2020	91 703,67	2 012,05	1 031,67	3 043,72
30/09/2020	89 691,62	2 034,69	1 009,03	3 043,72
31/12/2020	87 656,93	2 057,58	986,14	3 043,72

## ANNEE 2021

Date d'échéance	Capital dû en début de période	Décomposition de l'échéance		Terme remboursé
		Capital	Intérêts	
31/03/2021	85 599,35	2 080,73	962,99	3 043,72
30/06/2021	83 518,62	2 104,14	939,58	3 043,72
30/09/2021	81 414,48	2 127,81	915,91	3 043,72
31/12/2021	79 286,67	2 151,74	891,98	3 043,72

### 2) Convention d'aide financière conclue avec la Caf de Meurthe-Et-Moselle

Montant emprunté : 59 656,04 €

Nombres d'annuités : 20

Les 20 annuités sont à régler comme suit :

Du 01/10/2005 au 01/10/2023 : 2 983 €

Au 01/10/2024 : 2 979,04 €

Taux du prêt : 0 %

Date d'échéance	Capital restant dû	Terme remboursé
03/10/2018	20877,04	2983
03/10/2019	17894,04	2983
03/10/2020	14911,04	2983
03/10/2021	11928,04	2983
03/10/2022	8945,04	2983
03/10/2023	5962,04	2983
03/10/2024	2979,04	2979,04

### 3.2 Recettes d'investissements

La raréfaction des subventions, des concours de l'Etat et des autres partenaires implique une modification substantielle dans l'architecture du financement des nouveaux investissements.

Les recettes d'investissement seront donc essentiellement composées :

- Du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au travers de l'excédent de gestion de 2020,
- Du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) correspondant aux dépenses d'investissement 2019 soit environ 151 000 € (sous réserve de validation de l'ensemble des dépenses par les Services de la Préfecture).
- De l'encaissement des soldes de subventions accordées par la Région Grand Est, le Conseil Départemental de Meurthe-Et-Moselle, l'Agence de l'Eau et la CAL.  
Ces recettes correspondent aux quatre dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés concernant la requalification du square de Mélèzes pour l'année 2020.

### 3.3 Dépenses d'investissement

Au travers des diagnostics, nous élaborerons un plan pluriannuel des investissements qui permettra d'aborder tous les grands projets prioritaires de manière globale.

Concernant les opérations courantes (entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements des services...), les critères de priorisation sont les suivants :

- Dépenses juridiquement engagées, travaux en cours,
- Sécurité des biens et des personnes,
- Investissements en lien avec la mutualisation et permettant donc des économies de moyens,
- Investissements générateurs d'économie de fonctionnement significativement autofinancés.

**Au-delà de ces incontournables, les grands projets d'investissement porteront en 2021 sur :**

#### **- La mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux (Ad'Ap) :**

Un diagnostic accessibilité a été confié au Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-Et-Moselle (CAL54), et une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) a été accordé par M. le Préfet.

Le diagnostic ayant été présenté, la commission travaux et le bureau municipal ont choisi d'inscrire l'accès à l'église de Rehon centre ainsi qu'un accès temporaire à la garderie au budget de 2021.

#### **- Marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public :**

La société INEO est attributaire du marché depuis octobre 2019 et une première phase d'investissement (reconstruction du patrimoine) a été réalisée à hauteur de 248 564,64 € TTC en 2020.

En 2021, la deuxième et dernière phase de reconstruction s'élèvera à un montant de 231 050,45 € TTC (sans les avenants sur les autres postes ; en cours de validation par les élus).

#### **-Maîtrise d'œuvre - Nouvelle école :**

La commune dispose de 3 bâtiments scolaires, dont 2 nécessitent de lourds investissements de remise en conformité dû à un déficit d'entretien. L'éducation Nationale et le SCOT proposent de regrouper l'ensemble de ces écoles. Dans cette perspective, la ville a missionné le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-Et-Moselle (CAL 54) en tant qu'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé le 22 février 2021 concernant l'organisation d'un concours restreint afin de retenir un Maître d'œuvre. Celui-ci devrait être retenu courant juillet afin de travailler avec les services et les enseignants dans le but de préparer le marché de travaux.

#### **- ZAC de la Harange 2 :**

Par une convention publique d'aménagement en date du 7 Janvier 2004, renouvelée le 22 Février 2018 jusqu'en 2023, la commune de REHON a concédé à la SOLOREM Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 9 390 600€, dont le siège social est à NANCY – 1 Rue

Jacques Villermaux – BP 33730 – 54098 NANCY CEDEX, les opérations d'aménagement d'une zone à destination d'habitation sur le secteur d'Heumont, sous forme de Zone d'Aménagement Concerté. 28 parcelles individuelles ont été vendues et 17 parcelles sont sous promesse de vente.

### **- Résidence Séniors :**

Comme cela était prévu initialement au sein de la ZAC de la Harange II une résidence devrait être créée afin de répondre aux attentes d'un public sénior sur le secteur d'Heumont.

L'objectif est de créer un lieu de vie privilégié pour seniors non-dépendants. Ouverte et accessible au plus grand nombre, conçue pour la sécurité et le bien-être des résidents.

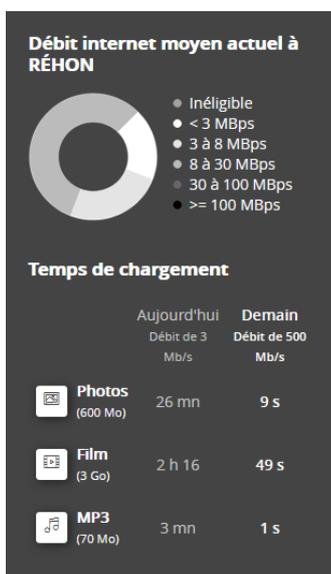
L'objectif est de créer au cœur du quartier d'Heumont à proximité des services, des solutions d'hébergement adaptées aux besoins spécifiques des aînés en leur facilitant le quotidien.

Parce que les seniors d'aujourd'hui ont des attentes différentes, la commune de REHON souhaite s'engager (au travers de cette réalisation et des services proposés) à concevoir, en partenariat avec des promoteurs ou bailleurs, un cadre de vie privilégié alliant sécurité et convivialité.

La notion de qualité de vie est le cadre de référence de cette future résidence dont les principes directeurs sont le respect de la dignité et l'autonomie.

Rester autonome pour un sénior, c'est demeurer actif et libre de participer s'il le souhaite, à la vie collective, d'être consulté et de se sentir responsable et respecté.

### **- Déploiement de la fibre sur le territoire communal :**



La commune a sollicité son intégration en 2018 à la tranche ferme du programme FTTH mené par la Région Grand Est afin de bénéficier du déploiement de la fibre optique.

L'aménagement numérique des territoires en Très Haut Débit (THD) est une préoccupation majeure des habitants et des entreprises de la région Grand Est.

Le Nœud de Raccordement Optique (NRO) de Longwy a été installé mercredi 20 novembre 2019. C'est le 26ème NRO du département de la Meurthe-et-Moselle et ce dernier permettra de raccorder au Très Haut Débit plusieurs communes alentours : Réhon, Cutry, Herserange...

Site web : <https://www.losange-fibre.fr/communes/rehon>

### **- Aménagement du square dit « des Mélèzes »**

Il doit conserver la tranquillité, créer un espace de rencontre, de convivialité, et assurer la sécurité aux usagers.

Afin de faciliter la traversée et l'usage du square, des allées structurantes en stabilisé seront créées donnant accès depuis l'entrée aux différentes entités du parc.

Afin d'assurer la sécurité des enfants un sol amortissant et une grille seront posés sur les aires de jeux.

Le marché a été attribué pour un montant total de 394 700,00 € HT. Les travaux sont quasiment terminés, le square sera ouvert au printemps une fois les plantations et derniers ajustements réalisés.



#### **- Réhabilitation du parc locatif**

Le choix pour 2021 est de réhabiliter :

Un appartement pour accueil d'urgence se situant 8 rue du Tir

Le local actuel de la Poste, afin d'en faire le futur local de la Police Municipale

#### **- Quartier Jeanne d'Arc / Friches Didier**

Une réflexion est menée avec la ville Longwy, MMH et Batigère concernant la dépollution et l'aménagement du quartier « Jeanne d'Arc / Friches Didier ». Batigère envisage la construction de 19 logements sur le territoire communal. Le permis de construire devrait être déposé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 et le chantier devrait démarrer au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.



Il est envisagé la construction par Batigère sur REHON de 19 logements locatifs individuels (sept T2 ; dix T3 et deux T4).

Il est envisagé sur LONGWY la construction de 10 pavillons individuels locatifs T4 par Batigère et de 20 pavillons locatifs T5 duplex avec garage accolé par MMH.



#### **- Réflexion sur le contrôle de la chauffe**

La commune souhaite lancer un audit dans le cadre de la perspective du lancement d'un marché de contrôle de la chauffe.

#### **- Diagnostics :**

- COSEC

Un diagnostic a été lancé concernant l'état de la charpente afin de juger de l'opportunité de réaliser des travaux. Les résultats de ce diagnostic indiquent que la charpente est en bon état mais que les bases des poteaux doivent subir quelques modifications.

#### **4. Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour 2021/2023**

Au-delà de 2021, les enjeux principaux concernent la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une programmation des investissements sur 3 ans.

##### **4.1 Prospectives à 3 ans**

Dans le cadre du PPI 2021/2023, les axes prioritaires **de prospectives** sont les suivants :

- la création d'une nouvelle école : 5,5 M €
- la création d'une maison de l'enfance : 1,5M €
- mise en conformité des bâtiments communaux (Ad'Ap agenda d'accessibilité programmée) : 400k €
- la requalification des voiries communales : 1M €
- la réhabilitation du parc locatif : 400k €
- création de service de proximité et d'aide à la personne : 50k € (+ raccordements et dalle 50k €)
- le Contrat de Performance Énergétique : 300 k€

## **Perspectives PPI 2024/2026**

- les travaux nécessaires suite au diagnostic de redynamisation du centre-ville
- les travaux nécessaires suite au diagnostic COSEC

### **4.2 Financement du PPI**

Au total le PPI est estimé à **9 200 000 €** sans tenir compte des bâtiments dont le diagnostic est en cours, du FCTVA, des subventions, de l'autofinancement, des amortissements et autres recettes exceptionnelles.

### **4.3 Endettement à venir**

Dans ce cadre et sans prendre en compte de nouvelles ventes de biens, il sera donc nécessaire d'emprunter.

Pour mémoire, selon la fiche AEF 2019, l'encours total de la dette au 31 décembre 2019 est de : 232 657 €.

### **4.4 Evolution du fonctionnement**

Compte-tenu du PPI, l'objectif est de permettre de continuer à dégager un autofinancement en essayant de maintenir les charges de fonctionnement malgré les baisses de dotations.

### **4.5 Dépenses de personnel**

En 2021, les dépenses de personnel sont estimées à 1 200 000 € (en fonction des besoins en occasionnels/saisonniers : centre aéré, étudiants, association d'insertion.)

Ce montant sera ajusté lors du vote du BP 2021.

Pour mémoire au BP 2020, les crédits inscrits au chapitre 012 étaient de 1 200 000 €.

## **CONCLUSION**

La démarche de la municipalité consiste à trouver un juste équilibre entre différents paramètres budgétaires et les objectifs politiques qui ont été approuvés en 2020.

La poursuite des investissements liés à l'accessibilité, les économies d'énergie, l'amélioration du service à la population, la mutualisation des services restent des axes prioritaires.

Ces axes intègrent l'évolution de la fiscalité, les ressources propres de la commune et le contexte régional et national.

Les objectifs :

- 1) Maintenir de manière consécutive les taux d'imposition,
- 2) Fixer, autant que possible, le programme d'investissements en limitant le recours à l'emprunt,
- 3) Maintenir les subventions aux associations de notre commune,
- 4) Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en tenant compte de l'inflation.

Ainsi, dans un contexte particulièrement difficile pour l'ensemble des collectivités territoriales de France (baisses des dotations, transfert de charges, nouvelles dépenses imposées, mesures de sécurité imposées et nécessaires à la charge de la collectivité), la gestion financière très saine et rigoureuse de notre collectivité nous permet de construire un avenir durable pour nos concitoyens.

« Le débat est ouvert »

## Annexes

(Source : fiche AEF 2019)

Les ratios de niveau

	Montant en €	Montant en € par hab pour			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	2.962.375	757	877	946	1.069
dont : Produits de fonctionnement réels	2.700.961	691	845	908	1.027
.....dont : Impôts locaux	967.472	247	355	363	454
..... Fiscalité reversée par les GFP	115.983	30	166	199	149
..... Autres impôts et taxes	118.984	30	14	32	68
..... Dotation globale de fonctionnement	928.785	237	131	110	147
..... Autres dotations et participations	114.844	29	50	68	72
..... dont : FCTVA	8.201	2	1	1	1
..... Produits des services et du domaine	227.923	58	66	67	83
Total des charges de fonctionnement = B	2.969.932	759	780	818	927
dont : Charges de fonctionnement réelles	2.209.793	565	706	735	836
..... dont : Charges de personnel (montant net)	978.850	250	367	354	446
..... Achat et charges externes (montants nets)	953.324	244	235	238	247
..... Charges financières	4.435	1	17	16	22
..... Subventions versées	108.750	28	39	64	51
..... Contingents	43.649	11	20	23	28
Résultat comptable = A - B = R	-7.557	-2	97	129	142
Capacité d'autofinancement brute = CAF	491.168	126	139	174	191
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	1.246.585	319	364	388	460
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	118	106	134
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	0	0	44	64	73
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	8	2	1
..... Subventions reçues	344.107	88	55	64	75
..... FCTVA	133.560	34	37	43	44
..... Autres fonds globalisés d'investissement	4.820	1	8	16	19
..... dont taxe d'aménagement	4.820	1	8	15	18
..... Amortissements	542.551	139	44	46	51
..... Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	1.302.810	333	349	418	480
dont : Dépenses d'équipement	1.177.484	301	283	335	372
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	10.723	3	51	68	77
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	537	0	4	2	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	1
..... Charges à répartir	0	0	0	0	1
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	56.226	14	-14	30	20
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	2	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	56.226	14	-12	31	20
Résultat d'ensemble	-63.782	-16	109	98	122
<b>DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	232.657	59	636	612	751
dont encours des dettes bancaires et assimilées	108.622	28	625	600	736
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	108.622	28	625	600	734
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	15.158	4	68	84	97
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
<b>FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice</b>	<b>1.545.260</b>	<b>395</b>	<b>237</b>	<b>347</b>	<b>336</b>

(Source : fiche AEF 2019)  
Les ratios de structure

	Montant en €	Montant en € par hab pour			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	459.093	117	140	182	208
Résultat comptable = A - B = R	-7.557	-2	97	129	142
Produits de fonctionnement réels	2.700.961	691	845	908	1.027
Charges de fonctionnement réelles	2.209.793	565	706	735	836
Capacité d'autofinancement brute = CAF	491.168	126	139	174	191
Produits de cessions d'immobilisations	147.586	38	25	31	32
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	480.445	123	88	106	115
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2)	480.445	123	88	106	116

	La catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	35,82	41,98	39,94	44,21
Dotations et participations reçues	38,64	21,44	19,62	21,26
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	34,39	15,49	12,11	14,29
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	43,14	33,28	32,32	29,53
..... Charges de personnel (montant net)	44,30	51,90	48,22	53,34
..... Charges financières	0,20	2,45	2,22	2,59
..... Contingents	1,98	2,82	3,14	3,41
..... Subventions versées	4,92	5,46	8,72	6,07
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net(1)	40,80	30,97	31,62	30,79
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0,00	15,52	19,19	19,73
Subventions reçues	29,22	19,37	19,05	20,17
FCTVA	11,34	13,03	12,85	11,80
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	0,22	4,51	3,46	3,85
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21/CAF	0,22	4,51	3,46	3,83
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,03	0,48	0,46	0,47